

Lasne, le 18 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui se tiendra le **mardi 26 mars 2019 à 19.30 H** dans la SALLE DU CONSEIL COMMUNAL, Château de la Hyette, 1, Place Communale à LASNE.

**COMMUNE  
DE  
LASNE**  
-----  
**CONVOCAION  
Du  
CONSEIL COMMUNAL**  
-----

**Code de la Démocratie**

**locale et de la**

**Décentralisation**

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

...

Art. L1122-13 - §1er. al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle. al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur

**ORDRE DU JOUR**

1. Informations à la présente Assemblée.
2. Finances communales – Procès-verbal de vérification de caisse – Troisième trimestre 2018 – Communication.
3. Finances communales – Procès-verbal de vérification de caisse – Quatrième trimestre 2018 – Communication.
4. Finances communales – Redevance relative à la procédure de changement, ajout ou suppression de prénom(s) – décision.
5. Finances communales – Règlement redevance pour participation au stage d'été organisé par bibliothèque communale – décision.
6. Mobilité – Création d'une piste cyclo-piétonne et réaménagement de deux arrêts pour autobus route de Genval (RN271) Phase V – Convention de marché conjoint de Travaux avec l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Décision.
7. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements terrains cimetières - Rénovation des murs cimetière Ohain - Projet 20180117-01 - 1.776.1 - Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Remplacement de châssis et porte école Plancenoit - Projet 20190055 - 1.851.162 - Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Environnement-Patrimoine – Projet de convention – Parcelles cadastrées 3ème Div section C numéros 7P2 et 7H2 jouxtant le centre sportif de Maransart pour une contenance de 1 ha 35 a — Décision.
10. Urbanisme - Infraction – Poursuite devant le tribunal civil - Transformation d'une habitation et aménagement des abords non conforme au PU.2009.024 - Chemin du Bois Magonette - 4ème Division/ Section G/ n° 286K, 286 L, 290C, 292D & 292F - I-2013/012 subséquent.
11. Jeunesse - Plaines de vacances – Organisation – Affectation des locaux – Décision.
12. Divers – Associations diverses – Désignations de nos représentants.
13. Enseignement – Ecole communale de Plancenoit – Conseil des Communes et des Provinces - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage – Décision.
14. Enseignement – Ecole communale de Maransart – Conseil des Communes et des Provinces - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif

détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17 - al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage –  
Décision.

15. Enseignement – Ecole communale P. Van Hoegaerden – Conseil des Communes et des Provinces - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage – Décision.
16. Enseignement – Directrice stagiaire dans une école fondamentale - Evaluation de fin de 2ème année de stage – Désignation du jury d'évaluation. - Décision.
17. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2019.
18. Ressources humaines – Service Technique – Equipe Bâtiment - Mise à la retraite – Décision.
19. Ressources humaines – Ecartement prophylactique – Fin de contrat – Evolution de carrière – Contrat à durée déterminée – Congé parental – Contrat de remplacement – Convention de volontariat – Interruption de carrière – Licenciement – Trajet de réintégration – Mise à la pension – Démission – Prises pour information.
20. Personnel enseignant – Année scolaire 2018/2019 – Ecole communale de Plancenoit – Enseignement primaire – Maître spécial de morale – Désignation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant de 4 périodes – Remplacement – Décision – Ratification.
21. Personnel enseignant – Année scolaire 2018/2019 – Ecole communale P. Van Hoegaerden d'Ohain – Enseignement primaire – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à temps plein – Remplacement – Décision – Ratification.
22. Personnel enseignant – Année scolaire 2018/2019 – Ecole communale de Plancenoit – Enseignement maternel – Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant de 21 périodes – Remplacement – Décision – Ratification.
23. Personnel enseignant – Année scolaire 2018/2019 – Congé syndical – Décision – Ratification.

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.